Prospectus d'émission

FCPR GABES SOUTH FUND ("GSF")

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

Promoteurs :

United Gulf Financial Services – North Africa en qualité de Gestionnaire
Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème Etage. Les Berges du Lac 1053, Tunis

Arab Tunisian Bank en qualité de Dépositaire
09 Rue Hédi Nouira – Tunis 1001

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché financier

Table des matières

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU FONDS 3

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES 7

1. OBJECTIF ET STRATEGIE DU FONDS 7
2. PROFIL DE RISQUE 11
3. GARANTIES ET PROTECTIONS 11
4. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 11
5. MODALITE D'AFFECTATION DES RESULTATS 12

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE 13

1. REGIME FISCAL 13
2. FRAIS ET COMMISSIONS 13

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL 15

1. PARTS DE CARRIED INTEREST 15
2. MODALITE DE SOUSCRIPTION 15
3. MODALITES DE RACHAT 16
4. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE 16
5. LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE 16
6. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 16

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 17

1. MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS 17
2. DATE D'AGREMENT ET DE CONSTITUTION 17
3. DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS 17
4. AVERTISSEMENT FINAL 17

VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS 18

1. NOM ET FONCTION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS 18
2. DECLARATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS 18
3. POLITIQUE D'INFORMATION 18

هيئة السوق المالية * Conseil du Marché Financier * تونس TUNIS

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU FONDS

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

1. AVERTISSEMENTS DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

i. Le Conseil du Marché Financier appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux fonds commun de placement à risque.

ii. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative des fonds commun de placement à risque peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie de « **FCPR GSF**» ("Fonds") et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

iii. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la structure finale du portefeuille du Fonds est composée de titres de capital et de quasi-capital de sociétés de droit tunisien opérant dans divers secteurs d'activité.

iv. Le Conseil du Marché Financier appelle également l'attention des souscripteurs sur l'éventuelle concentration des investissements sur un nombre réduit de sociétés avec des tickets d'investissement consistants, ce qui est de nature à accroître les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de la liquidité du portefeuille du Fonds.

v. Le présent prospectus appelle l'attention des souscripteurs sur le fait que « **FCPR GSF** » bénéficie d'une procédure allégée, fait l'objet d'un prospectus allégé et est soumis à des règles de gestion spécifiques ; et qu'il est réservé aux investisseurs avertis, tels que définis par le décret n° 2012-2945 du 27-11-2012 et qui souscriront pour un montant nominal minimum de 500 000 dinars.

vi. L'agrément du Conseil du Marché Financier ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez ses parts et de la situation individuelle de chaque investisseur.

vii. Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce Fonds ne peuvent être souscrites ou acquises que par un investisseur averti.

viii. Les souscripteurs ou les acquéreurs ne peuvent pas céder ou transmettre leurs parts qu'à des investisseurs avertis, tels que définis par la réglementation en vigueur et qui détiendront après la cession ou la transmission de ces parts un montant nominal minimum de 500 000 dinars

هيئة السوق المالية * تونس UNIS * Conseil du Marché Financier

2 Tableau récapitulatif des fonds gérés

Dénomination du fonds	Nature	Référence de l'agrément	Montant du fonds (souscriptions en MD)	Montant investi (en MD)	Taux d'emploi (par rapport aux actifs du fonds)	Date d'ouverture	Date de clôture
Tunisian Development Fund	FCPR Bénéficiant de procédure allégée	N° 06-2010 du 17 Mars 2010	9,5	7,66	80,63%	09/08/2010	08/08/2011
						01/03/2012	30/06/2012
Theemar Investment Fund	FCPR Bénéficiant de procédure allégée	N° 44-2012 du 13/09/2012	25	11,83	47,32%	29/11/2012	28/05/2013
						22/02/2016	30/06/2016
Tunisian Development Fund II	FCPR Bénéficiant de procédure allégée	N° 08-2013 du 14/02/2013	19,6	17,25	88,01%	22/03/2013	21/03/2014
						22/09/2014	21/09/2015
Tunisian Development Fund III	FCPR Bénéficiant de procédure allégée	N° 05-2016 du 11/02/2016	16,3	0,75	4,60%	31/05/2016	30/05/2017
						01/12/2017	30/11/2018
IntilaQ For Growth	FCPR Bénéficiant de procédure allégée	N° 57-2014 du 11/12/2014	7,16	6,44	89,94%	23/01/2015	22/02/2015
						29/08/2016	31/12/2016
						08/02/2018	07/03/2018
CAPITALease Seed Fund	Fonds d'amorçage	N° 36-2011 du 25/11/2011	0,803	0,988	123,09%(*)	28/05/2012	27/05/2013
						28/05/2014	27/05/2015
Startup Factory Seed Fund	Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée	N° 7-2013 du 14/02/2013	2,5	0,936	93,60%(**)	24/04/2013	23/10/2013
Social Business	Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée	N° 08-2015 du 30/01/2015	1,350	0,695	51,48%	20/05/2015	19/05/2016
						15/11/2016	14/11/2017
CAPITALease Seed Fund 2	Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée	N° 22-2015 du 30/04/2015	12,72	7,13	56,05%	16/06/2015	15/06/2016
						25/11/2016	24/11/2017(***)

(*) : Le taux d'emploi a été calculé en tenant en considération le réinvestissement des produits de cession
(**) : La souscription a été libérée à hauteur de 1 million de dinars sur la base duquel a été calculé le taux d'emploi.
(***) : Cette période a été prorogée pour 6 mois supplémentaires

هيئة السوق المالية * TUNIS * Conseil du Marché Financier

3. Type de fonds	Fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée
4. Dénomination	« FCPR GABES SOUTH FUND » (« صندوق قابس والجنوب »)
5. Durée de blocage	Cinq (05) ans à partir du premier janvier de l'année qui suit celle de la libération des parts souscrites.
6. Durée de vie	Dix (10) ans à compter de la date de la constitution du Fonds prorogeable successivement de deux (2) périodes de un (1) an chacune
7. Dénomination des intervenants dans la vie du Fonds et leurs coordonnées	
▪ ***Gestionnaire***	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS) Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème Etage. Les Berges du Lac 1053, Tunis Tél: + (216) 71 167 500 Fax: + (216) 71 965 471
▪ ***Dépositaire***	Arab Tunisian Bank (ATB) 09 Rue Hédi Nouira 1001 Tunis Tél: + (216) 71 351 155 Fax: +(216) 71 342 852
▪ ***Commissaire aux comptes***	Cabinet B2A représenté par Mr. Sahl Bouharb 18 B Rue Ibn Bassem El Menzah IV - 1004 Tunis Tél :+(216) 71 234 540/554 Fax: + (216) 71 234 519
▪ ***Distributeur***	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS) Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème Etage. Les Berges du Lac 1053, Tunis Tél: + (216) 71 167 500 Fax: + (216) 71 965 471
8. Désignation d'un point de contact	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS) Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème Etage. Les Berges du Lac 1053, Tunis Tél: + (216) 71 167 500 Fax: + (216) 71 965 471 E-mail : contact@ugfsnorthafrica.com.tn

9. Synthèse de l'offre

Etape 1 : Souscription

1. Signature du bulletin de souscription
2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant cinq (5) ans à partir du premier janvier de l'année qui suit celle de la libération des parts souscrites.
3. Durée de vie du Fonds dix (10) ans prorogeable de deux (2) périodes d'une année chacune.

Etape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement

1. Pour chaque période de souscription et pendant un délai ne dépassant pas la fin de deux (02) années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, la Société de Gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de un (1) à cinq (5) ans.
2. La Société de Gestion peut céder des participations pendant cette période.
3. Distribution annuelle des revenus : la Société de Gestion pourra procéder à des distributions de dividendes, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Période de blocage minimum de 5 ans

Etape 3 : Période de pré liquidation sur décision de la Société de Gestion

1. La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et entame la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des produits de cessions des participations. Ces distributions ne seront possibles qu'à partir de l'expiration de la dernière période de souscription lorsque le Fonds procède à l'ouverture de plusieurs périodes de souscription.

Etape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation

1. La Société de Gestion arrête d'investir dans des nouvelles sociétés et finalise la cession des titres encore détenus dans le portefeuille.
2. Distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.

Etape 5 : Clôture de la liquidation

1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.
2. Partage du reliquat entre les porteurs de parts et la Société de Gestion : 80% aux porteurs de parts et 20% pour le Gestionnaire. (pour plus de détails, se référer à l'article 11 du règlement intérieur)

Possibilité de demander le rachat des parts (le cas échéant)

هيئة السوق المالية
TUNIS
Conseil du Marché Financier

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES

1. Objectif et Stratégie du Fonds

1.1 Objectif du Fonds

Le Fonds «**Gabes South Fund**» ("**GSF**") est un fonds commun de placement à risque qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés établies au Gouvernorat de Gabes et plus généralement dans le Sud de la Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat telles que prévues par l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents notamment, le décret-loi n° 2011-99 du 21-10-2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions.
Le Fonds a pour objet (i) le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de constituer un portefeuille diversifié de participations dans des petites et moyennes entreprises (les "PME"), en investissant au moins quatre-vingt (80) % des souscriptions recueillies dans des PME éligibles, et (ii) la gestion de ces participations dans la perspective, d'une part, de recevoir des revenus des dites participations, et d'autre part, de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

1.2 Stratégie du Fonds

Le Fonds « **GSF**» investira 75% au moins de ses actifs dans des sociétés implantées dans des zones de développement régional et qui répondront aux conditions visées par la règlementation applicable et aux règles d'éthique adoptées par le Fonds.
Ces investissements viseront des PME qui offrent des perspectives de croissance et de rendement encourageantes.
Ces PME devront disposer d'une capacité de développement avérée et validée par la Société de Gestion pour le compte du Fonds.

1.2.1 Politique d'investissement du Fonds

Le Fonds « **GSF**» interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, et parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la réglementation en vigueur,
Le Fonds « **GSF**» pourrait employer ses actifs dans la limite de trente (30) % ; en placements sous forme d'avances en compte courant ou à l'acquisition ou la souscription d'obligations convertibles en actions, des titres participatifs et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la réglementation en vigueur pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins cinq (5) % du capital.

1.2.2 Taille des investissements

Le ticket de participation du Fonds « **GSF**» dans chaque société cible tout type d'instruments financiers éligibles ne peut dépasser le seuil de 15% des actifs du Fonds. On entend par actifs du Fonds les montants des souscriptions reçues par le Fonds.

1.2.3 Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des participations (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une (1) année à cinq (5) années.

1.2.4 Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec le décret-loi n° 99-2011 du 21 Octobre 2011 tel que complété par ses textes d'application, le Fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin de deux (02) années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

1.2.5 Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le Fonds « **GSF**» utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles « **GSF**» détiendra une participation et le Fonds et qui stipuleront entre autres les modalités de sortie de « **GSF**».

1.2.6 Zone géographique

Les investissements réalisés par le Fonds «**GSF**» seront effectués dans des sociétés établies et/ou ayant une partie importante de leurs activités au Gouvernorat de Gabes et plus généralement dans le sud de la Tunisie.
Le Fonds «**GSF**» investira 75% au moins de ses actifs dans des sociétés implantées dans des zones de développement au sens de l'article 63 et 64 du code de l'IRPP et de l'IS et les sociétés opérant dans le cadre du développement agricole au sens de l'article 65 du code de l'IRPP et l'IS.

1.2.7 Règles éthiques

Le Fonds « **GSF** » veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de :

- Secteurs d'activité
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

1.2.8 Secteurs d'activité non retenus

Le Fonds « **GSF**» n'investira pas dans des secteurs d'activité qui ne sont pas conformes avec les règles notamment les secteurs suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants,
- Production ou commerce d'armes et de munitions,
- Production ou commerce de boissons alcoolisées,
- Production ou commerce de tabac,
- Production, distribution ou commerce de pornographie,
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes,

1.2.9 Respect des dispositions règlementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La Société de Gestion devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

تونس TUNIS Conseil du Marché Financier

- mettre en place des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, la Société de Gestion déclare et certifie :

- qu'elle s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- que la Société de Gestion et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité de « **GSF**» n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant aucune juridiction dans le monde.

1.3 Règle d'investissement

Le Fonds « **GSF**» ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- 80% au moins d'actifs dans :
  - des PME non cotées et ce dans les stades de financement suivants :
    - Le capital risque : financement des sociétés en phase de création, où les promoteurs ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour la mise en place de ces projets,
    - Le capital développement : financement des besoins d'expansion des sociétés crées non cotées et dont les perspectives de croissance sont élevées (amélioration de la capacité de production, pénétration de nouveaux marchés...) ;
    - Le capital de restructuration : financement et consolidation des fonds propres des sociétés connaissant des difficultés économiques circonstancielles ;
    - Le pré IPO : placement dans des sociétés dans la phase précédant l'introduction en bourse
  - des PME cotées sur le marché alternatif dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi règlementaire.

- 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou des produits financiers.

Les sommes momentanément disponibles sont placées dans des dépôts bancaires, des comptes à terme ainsi que dans d'autres instruments financiers de court terme permettant d'optimiser la trésorerie du Fonds.

1.4 Les règles de co-investissement et de co-désinvestissement avec les portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou les entreprises liées

1.4.1 Affectation des dossiers d'investissements entre les fonds gérés

La Société de Gestion gère, à la date de l'établissement du présent règlement, les FCPR et les fonds d'amorçage suivants :

Fonds Commun de Placement à Risque :

- **Tunisian Development Fund** : est un fonds commun de placement à risque « FCPR » régi par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, investissant dans des sociétés implantées dans les zones de développement.
- **Tunisian Development Fund II** : est un fonds commun de placement à risque « FCPR » régi par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, investissant dans des sociétés implantées dans les zones de développement. Ce fonds intervient dans le cadre de la loi relative aux fonds d'investissement islamiques
- **Tunisian Development Fund III** : est un fonds commun de placement à risque « FCPR » régi par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, investissant dans des sociétés implantées dans les zones de développement. Ce fonds intervient dans le cadre de la loi relative aux fonds d'investissement islamiques

- **Theemar Investment Fund** : est un fonds commun de placement à risque « FCPR », régi par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, investissant en fonds propres et valeurs assimilées dans des sociétés établies en Tunisie. Ce fonds intervient dans le cadre de la loi relative aux fonds d'investissement islamiques
- **IntilaQ For Growth** : est un fonds commun de placement à risque « FCPR », régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, investissant en fonds propres et valeurs assimilées dans des projets opérant principalement dans les nouvelles technologies d'information et de communication.

Fonds d'amorçage

- **CAPITALease Seed Fund** : est un fonds d'amorçage régi par la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ayant principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.
- **CAPITALease Seed Fund II** : est un fonds d'amorçage régi par la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ayant principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.
- **Startup Factory Seed Fund** : est un fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée, régi par la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ayant principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif. Le fonds intervient principalement dans des projets opérant principalement dans les nouvelles technologies d'information et de communication.
- **Social Business** : est un fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée, régi par la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ayant principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif. Le fonds intervient principalement dans des projets ayant un caractère social.

Concernant les dossiers d'investissement dans des sociétés non cotées, ceux-ci peuvent être affectés au Fonds et aux autres fonds gérés par la Société de Gestion, en fonction des capacités respectives d'investissement de chacun de ces fonds, de leur trésorerie disponible au moment de l'investissement, et de leurs contraintes propres règlementaires ou contractuelles de quotas ou du ratio d'emploi.

1.4.2 Les règles de co-investissement et de co-désinvestissement

Co-investissements avec d'autres OPCVM gérés par la Société de Gestion

Si le Fonds devrait co-investir avec d'autres OPCVM de même nature gérés par la Société de Gestion, ces co-investissements ne pourraient se réaliser qu'au même moment, et à des conditions équivalentes à l'entrée comme à la sortie (en principe sortie conjointe, sous réserves des situations particulières des différents OPCVM gérés (situation de ratio réglementaire, de trésorerie disponible, de durée de vie, etc ...).

Co-investissements avec des sociétés ou structures d'investissement liées à la Société de Gestion

Si le Fonds devrait co-investir avec des sociétés ou structures d'investissement liées à la Société de Gestion, ces co-investissements ne pourraient se réaliser qu'au même moment et à des conditions équivalentes à l'entrée comme à la sortie (en principe sortie conjointe).

Co-investissement lors d'un apport de fonds propres complémentaires

Le Fonds ne pourra participer à une opération d'apport de fonds propres complémentaires au profit d'un fonds à risques ou d'une entreprise dans laquelle d'autres fonds d'investissement gérés par la Société de Gestion ou par une société liée à elle que si un ou plusieurs investisseurs tiers extérieurs interviennent au nouveau tour de table à un niveau suffisamment significatif. Dans ce cas, la participation du Fonds à l'opération sera subordonnée à sa réalisation dans des conditions équivalentes (avec un prix identique) à celles applicables audits tiers.

A défaut de participation au nouveau tour de table d'investisseurs tiers, la participation du Fonds à l'opération ne pourra être réalisée qu'après l'établissement par deux experts indépendants dont éventuellement le Commissaire aux Comptes du Fonds d'un rapport spécial sur cette opération.

Co-investissements avec la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés et les personnes agissant pour son compte

La Société de Gestion et/ou ses membres ne pourront pas co-investir au côté du Fonds.

Co-désinvestissement avec les portefeuilles géré ou conseillés par la Société de Gestion ou les entreprises liées

En principe, les opportunités de rachat par un tiers des titres d'une société dans laquelle le Fonds Gabes South Fund et d'autres structures gérées par le Gestionnaire (et/ou une Entreprise liée ont co-investi ensemble, seront réparties entre les structures concernées au prorata de leur participation respective dans la société ayant fait l'objet du co-investissement.

Lors de ces rachats, il conviendra également de respecter le principe des conditions équivalentes (quand bien même les volumes seraient différents), dès lors que chaque structure ou entreprise ayant co-investi se désengage au même moment.

Tout événement ayant trait à des co-investissements ou co-désinvestissements fera l'objet d'une mention spécifique dans le rapport annuel du Fonds mis à la disposition par la Société de Gestion aux porteurs de parts.

2. Profil de risque

Le fonds commun de placement à risque GSF est exposé à des risques micro-économique et macro-économique inhérents à toute activité d'investissement et de placement.

Les principaux risques, à titre non exhaustif, sont :

- Risque sectoriel qui se traduit par la concentration des investissements réalisés dans un secteur aléatoire nécessitant une expertise spécifique.
- Risque de liquidité en relation avec la nature des investissements réalisés
- Risque financier lié au rendement des investissements réalisés.

Risque fiscal lié aux conditions législatives afférentes au dégrèvement fiscal dont peut bénéficier les souscripteurs au titre de leurs souscriptions aux parts du Fonds.

3. Garanties et protections

Les porteurs de parts ne bénéficient pas de garantie ou de protection sur le capital qu'ils investissent. Toutefois, les participations du Fonds **GSF** pourront faire l'objet d'une couverture d'assurance auprès de la SOTUGAR ou autres établissements assimilés.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Ce Fonds visera entre autres, les investisseurs institutionnels tels que les organismes financiers, les entreprises publiques et les compagnies d'assurances voulant bénéficier des avantages fiscaux liés aux investissements du Fonds.

Les souscripteurs concernés doivent savoir que leurs souscriptions dans les FCPR « GSF » sont :

- Des placements à long terme
- Des placements exposés à un risque de liquidité plus élevé par rapport à d'autres types de placements.
- Des placements ayant une durée de blocage minimale de cinq (5) années.

هيئة السوق المالية
تونس TUNIS
Conseil du Marché Financier

5. Modalité d'affectation des résultats

Les sommes distribuables seront distribuées aux porteurs de parts.
Les revenus du Fonds, notamment les revenus de placement ou les dividendes perçus par le Fonds pourront faire l'objet de distribution aux porteurs de Parts sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de la durée du Fonds.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les revenus de placement du Fonds en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve.
Ces montants seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution prévues par la règlementation en vigueur.

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des revenus, dividendes, primes, jetons de présence perçus par les représentants du Fonds dans les sociétés de participations ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des rémunérations et honoraires des services extérieurs liés à l'exploitation et des charges d'administration.

Le Fonds doit procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice

Conseil du Marché Financier * TUNIS *

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

Conformément à l'article 10 du code des organismes de placement collectif et aux dispositions fiscales en vigueur, le Fonds « **Gabes South Fund** » n'est pas doté de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.
Par contre, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par « **Gabes South Fund** » seront soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

La nature et l'octroi des avantages fiscaux au profit des souscripteurs sont tributaires de la satisfaction des conditions fixées par la règlementation en vigueur.

2. Frais et commissions

2.1 Droit d'entrée et droit de sortie

Le Fonds ne prend pas en charge ni des droits d'entrée ni des droits de sortie. Par ailleurs, la commission de souscription fixée à 1.5% HT maximum et calculée sur la base du prix d'émission des parts est réglée séparément par le souscripteur au profit de la Société de Gestion et ce, au moment de la souscription.

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

2.2.1 Frais de constitution

Ces frais comprennent les charges d'impression et de diffusion du prospectus d'émission, les frais de rédaction des documents légaux liés au dossier d'agrément, les frais d'enregistrement et du visa du CMF, etc....
Ces frais sont fixés à 25 000 dinars HT et seront prélevés une seule fois sur les avoirs du Fonds dès l'encaissement des premières souscriptions.

2.2.2 Rémunération du Gestionnaire

Le Gestionnaire perçoit des commissions de gestion fixées comme suit :

- Une rémunération de gestion annuelle égale à 2,5 % HT calculé sur la base des montants des parts souscrites. Cette rémunération est facturée et prélevé à l'avance au début de chaque trimestre. Cette rémunération représente la rémunération de la Société de Gestion au titre de ses missions.

- Une commission de surperformance de gestion qui est égale à vingt pour cent (20%) HT (voir détails dans la rubrique (IV) – 1.Parts de Carried Interest)

2.2.3 Rémunération du Dépositaire

En contrepartie des services rendus au Fonds, le Dépositaire perçoit une commission annuelle fixée à 0.1% HTVA du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de vingt milles (20 000) dinars HTVA payable à terme échu.

2.2.4 Rémunération du commissaire aux comptes

Le Fonds prendra en charge les frais du commissaire aux comptes au titre de ses honoraires conformément au barème d'honoraire légal en vigueur

2.2.5 Frais des comités

Ces frais sont plafonnés à 4000 dinars HT par an et pour chaque comité.

Conseil du Marché financier * TUNIS *

Ces frais couvrent notamment les montants servis aux membres des comités à l'exception des représentants du Gestionnaire.

2.2.6 Redevance annuelle du CMF

Le Fonds versera au CMF une redevance annuelle fixée conformément au barème légal en vigueur

2.2.7 Autres Frais

Frais liés aux prestataires externes

Ces frais couvrent les prestations et services rendus nécessaire pour étude, évaluation, expertise ou tout autre domaine de compétence exigé pour l'instruction et la mise en place de dossier d'investissement ou de désinvestissement.

Autres frais liés aux transactions du Fonds

Le Fonds subira les frais induits en cas de réalisation d'opérations de placement dans notamment des parts d'OPCVM ou tout autre type de placement pour le compte du Fonds. Il s'agit de l'ensemble des frais indirects supportés par le Fonds.

Les frais de contentieux

Le Fonds prendra en charge les frais liés aux éventuelles affaires contentieuses. Dans le cas où le Gestionnaire envisagerait d'intenter en qualité de demandeur une action en justice pour le compte de « GSF », cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y afférents devra être soumise à l'autorisation préalable du comité consultatif .Les frais liés à cette procédure judicaire seront pris en charge par « GSF », sauf s'il est établi que le contentieux est imputable à une faute commise par le Gestionnaire. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à sa charge.

Les frais de contentieux supportés par le Fonds, sont forfaitairement plafonnés à 0.5% HT des montants des souscriptions dans le Fonds sur toute la durée de vie du Fonds diminué éventuellement des montants relatifs aux parts rachetées ou amorties.

Frais divers de fonctionnement

Le Fonds prendra en charge les frais d'assurance afférents à la gestion des participations ; notamment les polices d'assurances responsabilité civile en cas d'exercice pour le compte du Fonds d'un mandat social dans une participation par la Société de Gestion, ses salariés ou mandataires sociaux, les droits et taxes pouvant être dus dans le cadre de l'activité normale du Fonds. Le Fonds supportera également les frais de tenue de comptes, agios et autres frais assimilés prélevés par les banques et établissements assimilés dans le cadre de la gestion des comptes de dépôt ou de placement ouverts au nom du Fonds.

L'ensemble des « Autres frais » de fonctionnement énumérés ci-dessus sont plafonnés annuellement à 1% HT des actifs du Fonds. Tout dépassement au-dessus de 1% doit être autorisé par le comité consultatif. Le reliquat des frais non autorisé par le comité est supporté par le Gestionnaire.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Parts de Carried Interest

Les parts sont de même catégorie et de même rang.

Le Gestionnaire perçoit une commission de surperformance de gestion qui est égale à vingt pour cent (20%) HT.

Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque son TRI annuel atteindra ou dépassera 10% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

2. Modalité de souscription

Les demandes de souscription doivent être introduites auprès du siège social d'UGFS - NA.
Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, UGFS - NA lui en ouvrira un au moment de la souscription.

Le souscripteur voulant souscrire pendant l'une des périodes de souscription ci-dessous doit émettre, auprès d'UGFS – NA, un préavis de un (1) mois avant la fin de ladite période.

Le Fonds prévoit ;

- Une première période de souscription d'un (1) an à compter de la date d'ouverture des souscriptions au public.

Le Fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront vingt-cinq (25) millions de dinars, ou, de toutes façons, au bout de cette première période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint.
Le prix d'émission des parts, pour la première période de souscription est égal à la valeur d'origine augmentée éventuellement de 1.5% HT, à titre de commission de souscription acquise à la Société de Gestion.

- Une deuxième période de souscription d'un (1) an dont les modalités d'ouverture seront fixées par la Société de Gestion.

Toutefois, UGFS - NA ne devra plus accepter les demandes de souscription dès lors que la valeur d'origine des parts en circulation atteigne cinquante (50) millions de dinars.

Le montant minimal pour chaque opération de souscription est de cinq cent mille (500 000 TND) dinars.

Les souscriptions sont effectuées uniquement en numéraire. Les souscriptions portent sur un nombre entier de parts souscrites.
Le règlement des souscriptions se fait soit par virement bancaire soit par chèque.

Au cours de la première période de souscription prévue ci-dessus, les souscriptions sont intégralement libérées au plus tard un (1) mois à partir de la réception de la demande de souscription.

Pour les périodes de souscription ultérieures, le Fonds pourrait procéder à un appel progressif de fonds. Les appels de fonds sont libérés par les porteurs de parts à la demande de la Société de Gestion selon les besoins d'investissement.

Dans une première étape et dès la souscription, les parts souscrites sont libérées à hauteur d'au moins 25% du montant total de la souscription. Le reliquat des souscriptions est par la suite appelé et libéré à proportions égales par tous les porteurs de parts.
Nonobstant les dispositions règlementaires relatives à la période de pré liquidation, chaque souscripteur doit procéder à la libération des montants appelés par la Société de Gestion compte tenu des investissements réalisés ou à réaliser et après approbation du comité consultatif.

3. Modalités de rachat

Les porteurs de parts du Fonds « GSF» ne peuvent pas demander le rachat de celles-ci avant l'expiration d'une période fixée à cinq (05) ans à partir du premier janvier de l'année qui suit celle de la libération des parts souscrites.
Et au terme de cette période, les porteurs des parts peuvent exiger la liquidation du Fonds si les demandes de rachat n'ont pas été satisfaites dans un délai d'une année à compter de la date de dépôt desdites demandes auprès du Gestionnaire.
La valeur liquidative applicable à une opération de rachat sera la dernière valeur liquidative certifiée par le commissaire aux comptes constatée à la date du dépôt de la demande de rachat.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts est calculée au 31 décembre de chaque année.
La valeur liquidative du Fonds ainsi calculée, doit être certifiée par le commissaire aux comptes

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds constatée à la fin de chaque exercice est affichée dans les locaux de la Société de Gestion le premier jour ouvrable qui suit sa certification par le commissaire aux comptes, communiquée au Conseil du Marché Financier. CMF). La valeur liquidative du Fonds ainsi certifiée est communiquée à tout porteur de parts qui en fait la demande.

6. Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du Fonds jusqu'au31 décembre de l'année suivante sans que la durée de l'exercice comptable ne puisse excéder 18 mois.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Modalités d'obtention des documents

Tous les documents d'informations du Fonds « **Gabes South Fund** » sont mis gracieusement à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande.

Au moment de la souscription, le prospectus visé et le règlement intérieur sont mis à la disposition du public au siège social de la Société de Gestion.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport de gestion et l'inventaire de l'actif après certification par le Dépositaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social de la Société de Gestion dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Une copie est envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la demande.

2. Date d'agrément et de constitution

Le Fonds « **Gabes South Fund** » a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier n° 57-2017 en date du 06 novembre 2017.
Le Fonds est légalement constitué dès le versement de la première souscription.

3. Date de publication du prospectus

Le présent prospectus d'émission sera publié dès l'obtention du visa du CMF.

4. Avertissement final

Le présent prospectus et le règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.

VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1. Nom et fonction des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus

United Gulf Financial Services- North Africa	Arab Tunisian Bank (ATB)
Le Directeur Général	**Le Directeur Général**
Monsieur Mohamed Salah FRAD	**Monsieur Mohamed Férid BEN TANFOUS**

2. Déclaration des responsables du prospectus

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du Fonds, son Gestionnaire, son Dépositaire, son distributeur , ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3. Politique d'information

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information

Le Directeur Général
Monsieur Mohamed Salah FRAD,
Tél : 71 167 500 – Fax : 71 965 471

Adresse de la Société de Gestion

United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS)
Rue du lac Biwa Immeuble Fraj 2ème Etage, les Berges du Lac – 1053 Tunis

Le règlement du Fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS)
Rue du lac Biwa Immeuble Fraj 2ème Etage, les Berges du Lac – 1053 Tunis

Gestionnaire	Dépositaire
Le Directeur Général : **Mr. Mohamed Salah FRAD** United Gulf Financial Services - North Africa Rue du lac Biwa Immeuble Fraj 2ème Etage, les Berges du Lac – 1053 Tunis United Gulf Financial Service North Africa Rue du Lac Biwa - Imm. Frej - 2 ETG Les Berges du Lac - 1053 Tunis MF : 1075713 W / M / A / 000	**Le Directeur Général :** **Mr. Mohamed Férid BEN TANFOUS** Araba Tunisian Bank 09, Rue Hédi Nouira– 1001 Tunis ARAB TUNISIAN BANK TUNIS

Conseil du Marché Financier
Visa n° N° 18 / 1007 du 17 SEP. 2018
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL